

**COMMUNE D'ANDERLECHT**  
**AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE /BÂTISSSES**  
Mme Anne-Marie VANPEVENAGE  
Echevine de l'Aménagement du Territoire  
Place du Conseil, 1  
B-1070 BRUXELLES

V/réf. : ind. 46297  
N/réf. : AVL/CC/AND-2.139/s.439  
Annexes : /

Bruxelles, le

Madame,

Objet : ANDERLECHT. Rue du Gazouillis, 14. Extension en façade arrière. Demande de régularisation.  
(Correspondant : M. Drabs)

En réponse à votre lettre du 14 juillet 2008 sous référence, réceptionnée le 25 juillet, nous avons l'honneur de vous communiquer les remarques émises par notre Assemblée, en sa séance du 20 août 2008, concernant l'objet susmentionné.

La demande concerne un immeuble situé dans la zone de protection du Scheutbos classé comme site. Elle porte sur la régularisation de travaux visant l'extension arrière d'un immeuble de logement :

- au niveau du sous-sol : extension de la partie arrière donnant sur le jardin et ce, jusqu'à l'alignement du voisin n°12 ; minéralisation au 2/3 du jardin par l'aménagement d'une terrasse ;
- au niveau du rez-de-chaussée : prolongement latéral de l'annexe existante.

La Commission observe que les interventions réalisées sont non visibles depuis le bien classé et donc sans impact sur celui-ci. Elle n'émet donc pas de remarque sur cet aspect.

Elle déplore toutefois la minéralisation de la majeure partie du jardin par l'aménagement d'une vaste cour. Outre que cette intervention constitue un infraction aux prescriptions du RRU, elle est d'autant plus regrettable que le jardin, initialement de dimensions modestes, se voit réduit à une peau de chagrin. La Commission déconseille, par conséquent, la régularisation de cette intervention.

Veillez agréer, Madame, l'expression de nos sentiments distingués.

A. VAN LOO  
Secrétaire

G. VANDERHULST  
Président f. f.

Copies à : - A.A.T.L. – D.U. : M. Fr. Timmermans  
- A.A.T.L. – D.M.S. : M. Sam Plompen